

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

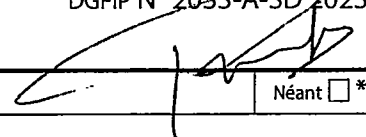
Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 06267

Numéro SIREN : 789 720 091

Nom ou dénomination : A.M.Y Services

Ce dépôt a été enregistré le 22/01/2024 sous le numéro de dépôt B2024/003538

Certificat conforme à l'original
Désignation de l'entreprise AMY SERVICESNéant ☐ *Adresse de l'entreprise 54 Rue Paul Verlaine 69100 VILLEURBANNESIRET

7	8	9	7	2	0	0	9	1	0	0	0	3	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2Durée de l'exercice précédent * 1 2

				Exercice N clos le			
				31/12/2022			
		Brut		Amortissements-Provisions			
		1		2			
				Net			
				3			
ACTIF							
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012		
		Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *	028	28 910	030	20 767	8 143	
	Immobilisations financières * (1)	040	2 500	042		2 500	
	Total I (5)		044	31 410	048	20 767	10 643
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	44 120	070		44 120
		Autres * (3)	072	942	074		942
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	155 615	086		155 615
	Charges constatées d'avance *		092		094		
Total II		096	200 677	098		200 677	
Total général (I+II)		110	232 088	112	20 767	211 320	
PASSIF							
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120	30 000	
	Écarts de réévaluation				124		
	Réserve légale				126	3 000	
	Réserves réglementées *				130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)				131	8 789	
	Report à nouveau				134	103 770	
	Résultat de l'exercice				136	21 969	
	Subventions d'investissement				137		
	Provisions réglementées				140		
	Total I				142	167 528	
Provisions pour risques et charges				Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166	2 844	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)				169	1 063	
	Produits constatés d'avance				174		
Total III				176	43 793		
Total général (I + II + III)				180	211 320		
RENNVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199	(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **AMY SERVICES**Néant ☐ *

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
13/11/2022

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210	
	Production vendue	Biens	215		214	
		Services *	217		218	237 307
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée *				224	
	Subventions d'exploitations reçues				226	
	Autres produits				230	2
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	237 309
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stocks (marchandises) *				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240	
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : 22 023 – mobilier : – immobilier :)				242	100 443
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	768	244	2 070
	Rémunérations du personnel *				250	89 156
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	16 008
	Dotations aux amortissements *				254	3 148
	Dotations aux provisions				256	
	Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *, dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		259		260	
	Total des charges d'exploitation (II)					264
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270	26 484
Produits financiers (III)		280		294		
Produits exceptionnels (IV)				290	550	
Charges exceptionnelles (VI)		(dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) 347, (dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) 348)		300		
Impôt sur les bénéfices * (VII)				306	5 065	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310	21 969
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	21 969	
Régime d'impôt	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles		318	6 532		
	Provisions non déductibles *		322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324	5 265		
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999			
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		997			
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies A)	987	342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989		
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991				
	ZFANG 44 quaterdecies	345	Investissements outre-mer	344		
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993		
	Créance due au report en arrière du déficit			346	350	
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies A)	655	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies A)	643		
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies B)	645	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies C)	647		
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies D)	648	Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641		
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies F)	990	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies G)	649		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfices col. 1 Déficit col. 2					352	33 765
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *		356			
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :				360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfices col. 1 Déficit col. 2					370	33 765

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Aux comptes annuels présentée en EUROS

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2022 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2021 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 211 320,31 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 21 968,63 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 02/05/2023 par les dirigeants.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.1.1 - Immobilisations brutes = 31 410 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	28 910			28 910
Immobilisations financières	2 500			2 500
TOTAL	31 410			31 410

3.1.2 - Amortissements et provisions d'actif = 20 767 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	17 620	3 148		20 767
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	17 620	3 148		20 767

3.1.3 - Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Matériel de transport	25 580	18 166	7 414	de 3 à 5 ans
Matériel de bureau & info.	3 330	2 601	729	4 ans
TOTAL	28 910	20 767	8 143	

3.2 - Etat des créances = 47 562 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	2 500		2 500
Actif circulant & charges d'avance	45 062	45 062	
TOTAL	47 562	45 062	2 500

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Capital social = 30 000 E

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	3000	10,00	30 000
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	3000	10,00	30 000

4.2 - Etat des dettes = 43 793 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	2 844	2 844		
Dettes fiscales & sociales	38 842	38 842		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	2 106	2 106		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	43 793	43 793		

4.3 - Charges à payer par postes du bilan = 12 717 E

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	
Dettes fiscales & sociales	12 717
Autres dettes	
TOTAL	12 717

ANNEXE

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Aux comptes annuels présentée en EUROS

5 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 - Ventilation du chiffre d'affaires = 237 307 E

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Prestations de services	237 307	100,00 %
TOTAL	237 307	100,00 %

5.2 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 5 065 E

Niveau de résultat	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	26 484		26 484
Résultat financier			
Résultat exceptionnel	550		550
Participation des salariés			
TOTAL	27 034	5 065	21 969

5.3 - Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers. On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

SAS AMY Services
54 Rue Paul VERLAINE 69100 VILLEURBANNE
RCS Lyon 789 720 091

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 juin 2023

Le trente juin deux mil vingt-trois, à 17 heures,

Les associés de la société AMY SERVICES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social, sur convocation faite par lettre simple à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur PRATES Jean Philippe, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur PRATES Francisco est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 3000 actions sur les 3000 actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la majorité des voix, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Fixation de la rémunération du Président,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION n° 1 :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

RESOLUTION n° 2 :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 21.969 euros de la manière suivante :

- Pour la totalité au compte de report à nouveau, qui s'élève après affectation à la somme de 125.739 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il y a eu des distributions antérieures de dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

RESOLUTION n° 3 :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées relevant dudit article.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

RESOLUTION n° 4 :

L'Assemblée Générale décide que Monsieur PRATES Jean Philippe percevra une rémunération fixe mensuelle d'environ 2000 euros net au titre de son contrat de travail, et ce sur 12 mois, à compter du 01/01/2023. Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

RESOLUTION n° 5 :

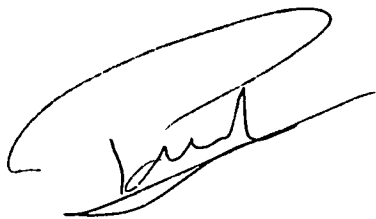
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Mr PRATES Jean Philippe



Mr PRATES Francisco